

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Plan Paysage pour raisonner la transition énergétique et climatique dans le cadre d'une démarche paysagère

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Commune de La Ricamarie
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Plan Paysage pour raisonner la transition énergétique et climatique dans le cadre d'une démarche paysagère

Lors de sa séance du 14 avril dernier, le Bureau du Parc a validé la réalisation d'un Plan Paysage pour raisonner le développement des énergies renouvelables et appréhender les impacts du changement climatique au travers d'une démarche paysagère.

Les dépenses relatives à l'élaboration de ce Plan Paysage pouvant s'apparenter à des frais liés à l'élaboration de document d'urbanisme, il a été décidé de les considérer comme relevant de la section d'investissement. Aussi le plan de financement à présenter aux financeurs avait été validé sur des dépenses HT considérant que le Syndicat mixte du Parc récupérerait la TVA. Or, après examen plus approfondi, il s'avère que dans sa loi de finances 2021, l'État a décidé que désormais ce type de dépenses ne pourrait plus faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA.

Par ailleurs, ayant lancé une appel d'offres pour retenir un prestataire qui accompagnera le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration de ce Plan Paysage, un plan de financement plus précis peut désormais être présenté.

Aussi, le plan de financement validé en Bureau du 14 avril à savoir « un coût de projet s'élevant à 180 000 € HT financé comme suit :

- ADEME – DREAL Appel à projet Plan Paysage-volet énergie (subvention déjà obtenue) : 105 000€,
- Région Auvergne Rhône Alpes (contrat de Parc) : 70 000 €,
- Autofinancement Parc : 5 000 €.

serait remplacé par le suivant :

Le budget prévisionnel

Le coût de ce projet s'élève à 205 660 € TTC pour lequel :

- une subvention de la Région au titre du Contrat de Parc serait sollicitée au taux de 39 %, soit une subvention espérée de 80 094€,
- une subvention de 105 000 € a déjà été obtenue dans le cadre de l'appel à projet 2020 lancée par l'ADEME et la DREAL concernant les Plans Paysage,
- un autofinancement du Parc de 20 566 € serait mobilisé.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 2 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat –
Rendez-vous de mon Parc 2022-2023**

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Rendez-vous de mon Parc 2022-2023

Depuis 2015, le Parc propose chaque année un programme de sensibilisation des publics aux enjeux du territoire. Ces rendez-vous regroupent, entre autres, des actions de découverte du territoire, des actions visant à favoriser les changements de comportement (comme l'opération Pilat Propre) et des actions qui visent au partage et à la solidarité.

Fin 2020, le Parc a initié des « conversations carbone » sur le territoire. Ces conversations proposent aux citoyens de se questionner sur la problématique du changement climatique et surtout de définir leur propre programme d'action pour réduire leur empreinte carbone. Les thématiques des déplacements, de l'énergie à la maison, ou bien de l'alimentation et de la consommation sont abordées lors de ces conversations.

Au cours de l'année 2021, le Parc a encore fait évoluer sa formule en créant 3 temps forts sur 3 communes du territoire. Il s'agit de regrouper sur deux semaines plusieurs « rendez-vous de Mon Parc » sur une seule commune du Parc. C'est l'occasion de valoriser à la fois la Commune et ses acteurs et aussi les actions du Parc auprès des habitants. En 2021, les Communes retenues étaient Saint-Sauveur-en-Rue, Le Bessat et Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Aussi, pour les années 2022 et 2023, il est proposé de poursuivre les « Rendez-vous de mon Parc » avec :

1. Un programme d'animation tout au long de l'année :
Au cours de l'année mais plus particulièrement entre mai et novembre, s'égrènent des rendez-vous pour le grand public, certains sont animés par les chargés de mission du Parc et d'autres proposés par les centres d'éducation et d'interprétation du Pilat (et validés par le Parc).
2. Un temps fort sur 3 communes :
Pour l'année 2022, 3 quinzaines d'animations sont prévues : à Chavanay (dernière quinzaine de juin), à La Terrasse sur Dorlay (2ème et 3ème semaines de juillet) et à Échalas (fin août - début septembre). A cette occasion, le Parc et ses partenaires, la commune et ses associations, conçoivent ensemble un programme de découverte de la commune mais aussi de valorisation des actions conformes à la charte initiée ou accompagnée par le Parc.
Pour l'année 2023, 3 autres communes seront à sélectionner en lien avec la Commission Ad Hoc.

L'ensemble de ces Rendez-vous font l'objet de divers supports de communication :

- un flyer annuel général qui annonce tous les Rendez-Vous de Mon Parc (forme qui peut être adaptée en fonction des conditions sanitaires)
- un programme pour chacun des temps forts communaux,
- des visuels spécifiques pour les réseaux sociaux, la presse...

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération de fonctionnement s'élève à 15 000 € TTC. Une subvention de 13 867 € serait sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc. L'autofinancement du Parc s'élèverait donc à 1133 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-2D_Rdv_Parc2223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021



Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-2D_Rdv_Parc2223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 3 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat –
Renouvellement du copieur multi-fonction de la Maison du Parc**

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Renouvellement du copieur multi-fonction de la Maison du Parc

Le Syndicat mixte du Parc a fait le choix d'être propriétaire de son copieur multi-fonction, utilisé par l'ensemble des agents du Parc. En effet, depuis quelques années déjà, les imprimantes individuelles ont été supprimées pour faire le choix de n'utiliser qu'un seul copieur plus performant.

Le fait d'acheter un copieur permet aussi de réduire l'impact sur les dépenses de fonctionnement, puisque le Parc n'a pas à régler les frais du loyer mensuel du matériel.

De plus en plus, le Parc est amené à réaliser en interne des documents de communication sur les actions qu'il porte : infographie, mise en forme et impression de flyers ou dossiers documentaires.

Le copieur est également mis à disposition des associations du territoire qui peuvent venir faire réaliser leurs impressions ou copies.

Les contrats de maintenance sur ce type d'appareil ont une durée de 5 à 6 ans. Au-delà, en cas de panne, les pièces et la réparation seront à la charge du Parc. Le précédent copieur a été acheté en début d'année 2016 et a réalisé déjà plus d'un million de copies.

L'opération consiste donc à acquérir un nouveau copieur multi-fonction.

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération d'investissement s'élève à 7900 € HT. Une subvention de 6320 € serait sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc. L'autofinancement mobilisé serait donc de 1580 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 4 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Candidature à l'appel à projet « Aires terrestres Éducatives » de l'Office Français de la Biodiversité

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Candidature à l'appel à projet « Aires terrestres Éducatives » de l'Office Français de la Biodiversité

Le Parc du Pilat a répondu à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité portant sur l'appui à la création d'aires terrestres éducatives.

Une aire terrestre éducative est une petite parcelle d'espace naturel gérée de manière participative par les élèves de cycle 3. Outils de pédagogie active, les aires éducatives permettent aux élèves de choisir la zone sur laquelle ils veulent travailler, et de les mettre ensuite au cœur de la réflexion et de la décision tout au long de l'année.

Suite à un appel à volontaire auprès des écoles du territoire du Parc du Pilat, 3 écoles ont répondu favorablement : Échalas, Farnay et Saint-Romain-les-Atheux.

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération de fonctionnement s'élève à 12 000 € TTC. Une subvention de 9 600 € a été sollicitée auprès de l'Office Français de la Biodiversité (et obtenue). L'autofinancement du Parc s'élèverait donc à 2 400 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 5 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Candidature au Programme CEE Mobilité Inclusive coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIERI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Candidature au Programme CEE Mobilité Inclusive coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

Le 10 septembre 2021, après concertation avec l'Agence Locale Énergie Climat du Département de la Loire et la Communauté de communes des Monts du Pilat, le Parc a déposé une fiche action pour contribuer à la candidature régionale au programme « certificat d'économie d'énergie » en faveur d'une mobilité durable accessible à tous. Cette candidature est coordonnée par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement et porte sur une période de 4 ans. Entre le 10 septembre et le 30 septembre période au cours de laquelle la fiche action pouvait être améliorée, des réunions techniques ont eu lieu également avec Vienne Condrieu Agglomération, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Saint-Étienne Métropole était invité mais n'a pas participé à ces réunions ni réagi par mail.

Dans le cadre de France Mobilité (et plus précisément du projet appelé Pilat autopartage mené de mai 2019 à mai 2021), le Syndicat mixte du Parc du Pilat a expérimenté l'autopartage entre particuliers (sans opérateur et en s'inspirant du système mis en place par la Communauté d'agglomération de l'ouest lyonnais) avec succès malgré sa mise en place effective en période de pandémie en septembre 2020. Au 31 mars 2021, le Parc avait fait émerger 4 groupes de citoyens constitués pour partager un véhicule qui représentent 10 personnes sur les communes de Condrieu, Pélussin, Saint-Sauveur-en-Rue et La Terrasse-sur-Dorlay, soit 2 voitures sorties du circuit. 3 groupes étaient en cours de constitution sur les communes de Condrieu, Bourg-Argental et Pélussin.

Le soutien acquis dans le cadre de France Mobilité devait permettre de développer l'autopartage de véhicule appartenant à des structures publiques ou privées. Sur ce plan-là, le succès de l'opération a été moindre (pandémie et période d'élections) :

- mise en place d'1 nouveau véhicule de service partagé par le Parc du Pilat via Citiz Alpes-Loire (soit une deuxième station ouverte en décembre 2019 à Pélussin en plus celle existante depuis juin 2013) et 21 clients actifs sur ces deux stations
- mise en place non effective à ce jour d'un partage du véhicule utilitaire de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez avec sa population les week-ends.
- Mise en place non effective à ce jour d'un partage d'un véhicule de service électrique du CPIE des Monts du Pilat avec ses salariés sur leur temps personnel et les habitants

Au travers de sa fiche action, l'objectif du Parc serait d'intensifier un appui au développement de l'autopartage sous toutes ses formes en lien avec les EPCI pour aider à la concrétisation et à la pérennisation des solutions de mobilité développées :

- massification du nombre de groupes d'autopartage entre particuliers pour lequel il est nécessaire d'avoir un nombre de groupes d'autopartageurs beaucoup plus importants.
- animation pour faire émerger des projets d'autopartage de véhicule de services des entreprises, associations et collectivités
- remobilisation de la communauté des covoitureurs du Pilat sur Mov'ici qui compte 1785 personnes (mais toutes ne sont pas actives) et remise en place d'un réseau de référents mobilité par commune. pour le développement de ligne de covoiturage dynamique, le développement de l'autostop organisé
- Spécifiquement pour les publics les plus précaires vis à vis de la mobilité (en lien étroit avec EPCI et Départements)
 - La mise en place d'un tarif social pour faciliter l'accès aux plus modestes à l'autopartage en libre-service et notamment les personnes en recherche d'emploi, en stage, en formation ou en emploi, éloignés des transports urbains et interurbains ou avec des horaires inconciliables avec les transports en communs.
 - Des animations spécifiques pour faciliter le recours de ces personnes à des solutions de mobilité plus durables et des conseils personnalisés.
 - Un appui notamment aux femmes qui se remettent à la conduite après avoir dépendu jusque là de leur époux pour se déplacer afin de leur redonner de l'assurance lorsqu'elle conduise et les former à l'écoc conduite, de leur proposer d'autres formes de mobilité que la voiture

Accusé de réception - Ministère de l'économie

042-254200363-20211020-5D_CEE_Mobilite-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

En parallèle, il s'agira également de promouvoir un recours à des véhicules et à un usage de ces derniers qui soient moins consommateurs d'énergie et moins générateurs de gaz à effet de serre :

- organisation de formations à l'écoconduite pour réduire les consommations énergétiques
- étude de l'intérêt du retrofit (fait de remplacer le moteur thermique, à essence ou diesel, d'un véhicule par un moteur électrique à batteries ou à hydrogène) et voir dans quelle mesure celui-ci pourrait se généraliser sur le Pilat en générant par ailleurs des emplois sur le territoire.

Le recrutement d'une personne sera à prévoir pour mener à bien cette opération, ainsi que le recours à des prestataires.

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération de fonctionnement s'élève à 159 500€ TTC par an (comprenant le recours à un chargé de mission et à des prestataires) et pour une période de 4 ans débutant au plus tôt au 1er mars 2022. Le taux de soutien sollicité est de 100%.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 6 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Candidature au Programme « Avenir Montagnes » lancé par l'État dans le cadre du Plan de relance

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Candidature au Programme « Avenir Montagnes » lancé par l'État dans le cadre du Plan de relance

Les sports et loisirs de nature et les mobilités douces constituent des axes prioritaires de la stratégie de développement touristique de la destination Pilat et, à ce titre, le Pilat a été reconnu Pôle de Pleine Nature porté par le GIP Massif central et la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Le Bureau dans sa séance du 16 juin dernier a décidé de répondre à l'appel à projets « Avenir Montagnes – volet ingénierie » du plan de relance pour disposer de moyen en ingénierie permettant au Parc et aux EPCI du territoire de poursuivre les objectifs touristiques de la destination Pilat.

Cette candidature, déposée le 30 août en lien avec les EPCI, a été retenue par le Comité national de la Montagne dans sa séance du 8 octobre dernier.

Elle vise à obtenir des moyens en ingénierie pour travailler autour de 3 enjeux :

1. La réactualisation du projet « Destination Pilat »

Pour clarifier les objectifs de développement touristique de la destination avec les acteurs publics et prestataires privés, un cycle de travail est prévu entre l'automne 2021 et le printemps 2022 pour :

- partager les résultats des actions menées depuis 2015,
- échanger sur les enjeux liés à la transition écologique et climatique
- coconstruire les actions à mener sur 2022-2026.

Dans ce cadre, un temps fort (les assises du tourisme) sera notamment organisé au cours de l'hiver 2021 pour faire définir les contours souhaités de la destination Pilat pour 2030.

2. Rendre opérationnel ce projet 2022-2026

Sur la base de ces orientations globales, les différents acteurs de la destination (EPCI, OT, Parc, pros) pourront préciser les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur cette période au regard de leurs compétences et de leurs priorités. Au cours de cette phase, 2 sujets ont déjà été identifiés comme nécessitant une ingénierie spécifique :

- la politique de communication et promotion autour de la marque de destination
- l'accueil touristique proposé sur les sites emblématiques du Pilat

3. Développer une offre d'accompagnement « transition » pour les professionnels

Pour ce niveau un travail spécifique est envisagé autour des points suivants :

- développer une offre collective et individuelle d'accompagnement pour adapter la mise en marché de l'offre locale au vu des évolutions notamment climatiques
 - développer des outils d'accompagnement des professionnels dans la transition écologique et climatique en s'inspirant du volet 2 de la CETD, déjà testé sur le Pilat.
 - construire une offre d'accompagnement des porteurs de projet touristiques désireux de se développer ou de s'installer sur le Pilat en accord avec les principes de développement définis en première phase

Le budget prévisionnel

Le plan de financement prévoit une sollicitation de l'État au titre du dispositif « Avenir Montagnes Ingénierie » à hauteur d'un forfait de 60 000 € par an soit un total de 120 000 euros pour l'ensemble du projet, soit le financement d'un chef de projet « Avenir Montagnes Ingénierie ».

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-6D_Av_Mtgnes-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 7 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat –
Création d'un observatoire territorial de la forêt**

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Création d'un observatoire territorial de la forêt

Alors que la forêt couvre 52 % du territoire du Pilat dont 88 % appartient à des propriétaires privés, celle-ci reste encore méconnue, avec des données existantes sur cette dernière qui sont disponibles à des échelles non adaptées à celle d'un Parc et parfois vieillissantes (les données les plus récentes de l'Inventaire Forestier National datent de 2013).

Afin d'avoir des éléments pour guider les prises de décision en matière de forêt, dans un contexte de changement climatique et de crise sanitaire en forêt (avec notamment l'épidémie de scolytes qui touche particulièrement les épicéas), l'ONF a proposé d'établir sur le Pilat un observatoire de la forêt afin de caractériser l'évolution des forêts face à ces événements (composition en essences, étagement de la végétation, surface, ...), mais également de visualiser des éventuelles variations dans la gestion forestière pratiquée (taillis, futaie régulière ou irrégulière, évolution du capital sur pied, surface terrière, bois mort, ...).

Après échange avec plusieurs partenaires de la Charte Forestière du Pilat, il est proposé que le Parc du Pilat profite de la réalisation d'une campagne LiDAR courant 2022 et de la mise à disposition gratuite de ces données par l'IGN dans le cadre du plan de relance, pour créer un observatoire territoriale de la forêt, et ainsi collecter des données précises, complètes et actuelles, pour une meilleure connaissance de la forêt.

Le LiDAR (Light detection and ranging) fonctionne sur le même principe que le radar, mais les ondes radio sont remplacées par des ondes lumineuses (impulsions) émises par un laser (ultraviolet, visible, infrarouge). L'analyse des retours des ondes lumineuses permet de calculer la distance par rapport aux obstacles. En connaissant la position de l'émetteur grâce à un GPS très précis, cela permet d'obtenir une topographie détaillée, sous forme d'un nuage de points en 3D

Ces données LiDAR combinées avec des données relevées sur un réseau de placettes permanentes réparties sur l'ensemble du Pilat (300 placettes environ) viseront à caractériser :

- La ressource forestière : Capital sur pied, Composition en essences, Répartition TGB/GB/BM/PB (données dendrométriques) ;
- La biodiversité en forêt : TGB, Bois mort, dendromicrohabitats et habitats remarquables ;
- Le risque incendie ;
- L'état de santé des forêts (lien au dépérissement) ;
- Les évolutions suite au changement climatique :

De nouvelles campagnes d'acquisition de données seront à prévoir dans une dizaine d'années pour suivre ces évolutions et dynamiques.

Un comité de pilotage serait constitué pour suivre ce projet et définir des règles d'accès aux données préservant l'intérêt des propriétaires des forêts. Une interface grand public sera réalisée en interne par le Parc au travers de laquelle les données ne seront pas accessibles à la précision la plus fine.

Le budget prévisionnel

Le coût d'obtention de cette cartographie informatisée, réactualisable du territoire forestier du Pilat donnant à voir précisément la ressource forestière, sa répartition, l'état de santé des forêts et la biodiversité associée, s'élève prévisionnellement à 135 000 € HT financé comme suit :

- 54 000 € de subvention sollicitée auprès de la Région dans le cadre du contrat de Parc.
- 67 500 € de subvention sollicitée auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme LEADER du Pilat
- 13 500 € d'autofinancement du Parc à répartir sur 2 ans à minima

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 8 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat –
Rénovation du martelloscope de Pélussin**

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Rénovation du martelloscope de Pélussin

Le martelloscope est un outil de sensibilisation à la gestion forestière qui permet d'appréhender la notion de martelage (désignation des arbres à récolter) et les paramètres à prendre en compte lors de cette opération dans un objectif de gestion durable (économie, environnement, social).

Dans le cadre de la Charte Forestière du Pilat, un martelloscope a été mis en place en 2014 en forêt communale de Pélussin par les équipes de l'ONF sous maîtrise d'ouvrage du Parc du Pilat. Une convention entre les trois parties avait été signée pour la gestion de cet outil.

Les arbres ont été numérotés sur 1ha, chaque arbre à fait l'objet de la prise de données sylvicoles (hauteur, diamètre, essence, présence d'habitats d'intérêt écologique, géolocalisation). Un mini-logiciel sur Excel a été créé permettant de simuler l'effet d'une coupe en fonction des arbres prélevés fictivement. Le site a par ailleurs été sécurisé pour l'accueil du public. 0,5 ha sont réservés à l'organisation de formation à destination de professionnels sous le pilotage de l'ONF et 0,5 ha sont réservés à l'organisation d'animation à destination d'un public moins averti sous le pilotage du Parc.

Cet outil permet de former et sensibiliser à la gestion forestière, pour faire connaître les bonnes pratiques et la possibilité de gérer une parcelle forestière qui mêle rentabilité économique, préservation de la biodiversité et accueil du public, mais également pour présenter les difficultés que l'exercice représente. Le logiciel permet de simuler l'impact de la coupe et d'ouvrir la discussion en fonction des résultats de chaque groupe, avec des profils de personnes qui auront favorisé la rentabilité financière immédiate, la biodiversité ou encore l'accueil du public en forêt.

La partie professionnelle du martelloscope n'est plus utilisée par l'ONF. La partie grand public du martelloscope est utilisée par le Parc à raison d'un minimum de 3 animations par an.

Ainsi, entre 2015 et 2020, le Parc a organisé 26 séances d'animation et ainsi sensibilisé 379 personnes à la gestion forestière durable.

Mais depuis la mise en place du martelloscope en 2015, le site a évolué . Des arbres ont grandi (en hauteur et en diamètre), d'autres sont tombés ou morts, la numérotation des arbres faite à la peinture est de moins en moins lisible.

Les animations menées sur le terrain ont par conséquent perdu de leur pertinence, avec des observations de terrain qui ne correspondent plus aux données entrées dans le logiciel, ce qui rend plus difficile la lecture des résultats obtenus par chacun des groupes et peut conduire à une mauvaise interprétation du martelage virtuel opéré ainsi qu'à la diffusion d'un message non adapté.

Aussi, il convient de rénover le martelloscope pour sa partie « grand public ».

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération d'investissement s'élève à 3 570,15 € HT pour laquelle une subvention régionale dans le cadre du contrat de Parc à hauteur de 2856,12 € serait sollicitée.

Il conviendrait également de renouveler la convention de partenariat, convention non financière, entre la Commune de Pélussin, l'Office National des Forêts et le Parc, pour l'utilisation du martelloscope.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
042-254200363-20211020-8D_Martello-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021
Publication : 22/10/2021

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Commune de Pélussin, l'Office National des Forêts et le Parc du Pilat.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-8D_Martello-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 9 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Mutualisation d'un poste de géomaticien avec d'autres Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Députée du Département de la Loire
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Mutualisation d'un poste de géomaticien avec d'autres Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes

En 2021, les Parcs du Vercors, Haut-Jura, Volcans d'Auvergne, Livradois-Forez, Massif des Bauges et Pilat testent la mutualisation d'un poste de géomaticien avec l'aide financière de la Région. Ce poste de géomaticien relève de l'effectif du Parc du Pilat (la personne est contractuelle) et est hébergé par le Parc du Vercors.

Ce test est concluant. Il a notamment permis :

- d'améliorer la performance et la sécurisation du serveur mutualisé qui héberge les applications Web de chacun des Parcs.
- de faire monter en compétence les informaticiens des Parcs dans l'usage de solutions de géomatique sous logiciel libre.
- d'améliorer la dynamique de réseau entre les Parcs.
- de faire faire un bon en avant technologique en matière de géomatique à plusieurs Parcs.
- de proposer un accès simple et rapide à une personne en capacité d'apporter un « coup de pouce » à des Parcs ayant besoin d'un appui technique et méthodologique ponctuel.

Il s'agit de progresser, plus rapidement et de manière moins coûteuse que si les Parcs travaillaient chacun de leur côté, sur des solutions informatiques de partage des données avec le grand public et des solutions informatiques pour rendre plus efficaces les actions des Parcs.

Chacun des Parcs impliqués est prêt à poursuivre la mutualisation sur 3 nouvelles années. Toutefois, il est nécessaire de revaloriser le salaire de l'agent mutualisé étant donné son haut niveau d'expertise et sa capacité à travailler pour 6 donneurs d'ordre différents.

Le coût de ce projet s'élève à 45 000 €/an. Une participation de chaque Parc (y compris du Pilat) à hauteur de 6 160 €/an est envisagée (sauf pour le Livradois-Forez dont la participation serait de 2500 € car il dispose déjà de 2 géomaticiens-informaticiens en interne), ainsi qu'une subvention régionale à hauteur de 11 700 €/an hors contrat de parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec chaque Parc dans le cadre de ce projet.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 10 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Innovation autour des savoir-faire rubaniers – Lancement d'une pré-collection pour la marque « Les Jacquardaires »

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Innovation autour des savoir-faire rubaniers – Lancement d’une pré-collection pour la marque « Les Jacquardaires »

Dans le cadre de la démarche de revalorisation du savoir-faire rubanier historique du Haut-Pilat, portée par le Parc, il s’agit de créer une collection de produits de textile et d’accessoires de mode dans laquelle la production traditionnelle de ruban du Pilat devient la matière première sur laquelle viennent se greffer différents savoir-faire d’artisanat d’art du Pilat et de la région stéphanoise.

Cette démarche s’appuie sur le cahier des charges de la marque “Les Jacquardaires” défini et validé dans le cadre de l’action de revalorisation citée ci-dessus. Elle s’appuie sur une démarche collective associant une entreprise industrielle de rubanerie (Société Michel Sahuc de Jonzieux), artisans d’art du Pilat et le Comité de Pilotage constitué dans le cadre de l’opération “Captation et innovation autour du savoir-faire rubanier” financée par la DRAC et le programme Leader en 2018 – 2019.

Cette marque a vocation à devenir une vitrine de l’excellence des savoir-faire industriels et artisanaux issus du territoire du Pilat.

L’objet de l’opération soumise à l’approbation du Bureau porte sur :

- la conception et la réalisation d’une pré-série de sacs besaces s’appuyant sur la plateforme de marque (expression synthétique de l’identité d’une marque au travers de quelques points saillants qui font sa spécificité) et les prototypes élaborés dans ce cadre. Un ruban spécifique sera développé selon les prescriptions de la plateforme de marque.
- Test du produit auprès de la clientèle potentielle, notamment au cours de l’édition 2022 de la Biennale du Design de Saint-Étienne.

Les sacs produits serviront également de support au lancement d’un appel à manifestation d’intérêt auprès des artisans et designers pour la création d’objets conformes aux prescriptions de la plateforme de marque. Ces objets constitueront les éléments de la première collection “finalisée” de la marque Les Jacquardaires.

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération d’investissement s’élève à 4600 € HT. Une subvention régionale d’un montant de 3680 € serait sollicitée au titre du Contrat de Parc. Les 920 € restants seraient pris sur l’autofinancement du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat de Parc.

oo

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 11 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc - Commune de Les Haies - projet d'optimisation de l'éclairage public

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc - Commune de Les Haies - projet d'optimisation de l'éclairage public

Suite à l'appel à projets « un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés », la Commune des Haies, qui pratique déjà l'extinction, s'est engagée dans un projet de rénovation de son parc d'éclairage public.

La rénovation des points lumineux proposée vise à intervenir sur plusieurs secteurs de la commune. Les secteurs identifiés vont pouvoir être rénovés et équipés de luminaires leds aux couleurs ambrées (2 700 °K).

L'action prévoit également un test de lampes « plus rouges » plus favorables à la biodiversité, notamment en entrée de bourg à proximité d'espaces plus boisés. La Commune poursuivra ainsi la diminution de ses consommations d'énergie et améliorera la qualité de vie des habitants et contribuera à une meilleure préservation de la faune locale.

Ce projet est d'autant plus intéressant que la commune se situe sur un secteur à enjeux identifié dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du Grand Pilat (lien avec le plateau Mornantais).

Afin de permettre une gestion améliorée du parc d'éclairage, chaque luminaire LED installé sera équipé d'un matériel permettant dans le futur une télégestion. Des détecteurs de présence seront également installés sur certains points lumineux pour permettre le test de déclenchement en fonction de la présence.

Dans un souci de préservation du caractère patrimonial du centre-bourg, les luminaires installés dans le centre du village seront choisis dans une gamme spécifique (jargeau type 4 faces). Des interventions seront également envisagées sur des armoires de commande d'éclairage.

En quelques chiffres, l'opération prévoit le renouvellement de 136 points lumineux et l'adaptation de 7 armoires. L'extinction nocturne sera maintenue sur une plage horaire actuellement pratiquée (23h – 6h30). L'économie énergétique issue de ces investissements de lampes moins énergivores est estimée à 16 677 kWh chaque année (0,18 t de CO2).

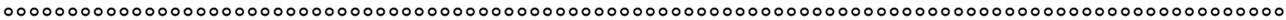
Au-delà des économies réalisées, cette action permettra à la Commune d'engager une expérimentation sur des systèmes de détection de présence et de la télégestion à l'armoire.

5 zones ont été identifiées. Elles seront équipées de matériels différents afin de tester leur mise en œuvre et leur fonctionnement. Ce test sera permis grâce à l'implication du SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) qui souhaite investir directement sur cette opération sur des équipements innovants pour pourvoir faire de Les Haies une Commune « démonstratrice » de ces solutions émergentes.

Le budget prévisionnel

Le coût total de cette opération d'investissement est de 122 700 € HT. Le SYDER prend en charge directement 45 % de la dépense soit 55 215 €. Une somme de 15000 € serait sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc. Une somme de 37485 € serait issues de recettes fiscales et les 15000 € restants seraient à la charge de la Commune.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et valide l'accompagnement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.



Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-11D_EP_LesHaies-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 12 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – Commune de Chavanay – création d'un cheminement touristique au centre-bourg

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Députée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc - Commune de Chavanay – création d'un cheminement touristique au centre-bourg

Actuellement beaucoup de touristes ou d'usagers traversent la commune de Chavanay, notamment du fait du GR 65, sans avoir beaucoup d'informations sur le contenu de son patrimoine ou de son histoire.

Pour pallier ce manque d'informations et faire connaître l'histoire du village et de son patrimoine, la commune souhaite mettre en place des panneaux RIS (relai information service) et un sentier d'interprétation du patrimoine dans le centre-bourg.

Des pupitres seront apposés au centre-bourg sur des supports bois. Ils feront partie intégrante d'un cheminement composé de deux circuits.

Ainsi 3 RIS s et 12 panneaux d'interprétation en adéquation avec la charte d'interprétation du Parc du Pilat sont envisagés.

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération d'investissement s'élève à 11 019 € HT. Une subvention de 5 510 € serait sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc. L'autofinancement de la commune s'élèverait donc à 5 509 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et valide l'accompagnement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 13 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – CPIE des Monts du Pilat : Acquisition d'une voiture électrique et d'une borne de recharge dans le cadre du projet Pilat autopartage

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIERI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc - CPIE des Monts du Pilat : Acquisition d'une voiture électrique et d'une borne de recharge dans le cadre du projet Pilat autopartage

Lors de sa réunion du 16 juin dernier, le Bureau avait ajourné le dossier de demande de subvention déposé par le CPIE des Monts du Pilat s'agissant d'acquérir un vélo cargo et une voiture électriques pour améliorer la capacité de cette association à se déplacer durablement.

Depuis, le projet a été rediscuté avec les services de la Région, l'ADEME, le CPIE, l'ALEC 42 et le Parc.

Le projet pour lequel le soutien de la Région dans le cadre du Contrat de Parc est sollicité concerne désormais l'acquisition d'un véhicule utilitaire (5 places de type Kangoo) électrique en remplacement d'une voiture 2 places diesel ne passant plus le contrôle pollution (seul véhicule en possession du CPIE) et d'une borne de recharge rapide. Ce véhicule sera autopartagé contre rétribution avec les salariés du CPIE à titre personnel et avec les habitants du Parc.

Ce véhicule sera notamment partagé avec les habitants souhaitant tester l'usage d'un véhicule électrique avant achat. Ce véhicule pourra également utiliser la borne électrique en recharge rapide déjà présente dans le centre du village de Marlhès. Un vélo à assistance électrique propriété du Parc sera loué au CPIE en location longue durée pour permettre aux salariés du Parc de se déplacer entre le siège du CPIE et le centre bourg de Marlhès. La distance séparant ces deux lieux est de 3 km.

Ce projet, comme celui de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez (qui a bénéficié d'une subvention de la Région au titre du Contrat de Parc au taux de 50 % pour acheter un nouveau véhicule utilitaire qu'il est envisagé de prêter aux habitants), conforte les objectifs du Projet Pilat Autopartage (financé dans le cadre de France Mobilité) au travers duquel pendant 2 ans le Parc du Pilat a sensibilisé collectivités et particuliers à l'autopartage.

Ce projet permettra au CPIE d'être plus visible au sein de la commune de Marlhès et confortera son rôle en matière d'éducation au développement durable sur le territoire du Pilat.

Le budget prévisionnel

Le montant de la dépense d'investissement à réaliser par le CPIE s'élève à hauteur de 30 000 € TTC pour laquelle une subvention régionale au titre du contrat de Parc de 17 500 € (58,3 % de la dépense) est sollicitée, en complément d'une aide de l'ADEME obtenue de 7000 € (23,3%) et d'une aide de l'État de 2500 € (aide à la conversion, 8,3 %). L'autofinancement mobilisé pour ce projet s'élèverait à 3 000 € (10%).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et valide l'accompagnement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 14 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – Association « Des Pierres et Des Hommes » : Acquisition de matériel

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc - Association « Des Pierres et Des Hommes » : Acquisition de matériel

L'association « Des Pierres et des Hommes » a été créée en septembre 2020 . Elle compte une trentaine de passionnés qui identifient toutes infrastructures pouvant répondre à des caractéristiques de sites celtes ou néolithiques.

Plus de 3000 structures ont ainsi été recensées sur le Pilat. Suite à échange avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'association a obtenu en juin 2021 une autorisation de l'État pour réaliser un inventaire diachronique sur 7 communes : Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Doizieux, Pélussin, Roisey et Véranne.

Ces inventaires consistent, d'une part, à repérer, géolocaliser et mesurer différentes structures bâties par l'Homme, et, d'autre part, à constituer des fiches d'inventaire et tenir à jour une base de données géographiques SIG.

Persuadée de la valeur patrimoniale des structures qu'elle a recensées, l'association souhaite entrer dans une démarche scientifique pour faire reconnaître officiellement cette valeur patrimoniale.

Les prospections menées ne se feront qu'après obtention des autorisations légales des propriétaires des parcelles supposées contenir de tels monuments et aucun monument ne sera modifié.

Afin de réaliser cette mission, l'association souhaite se doter de différents matériels de prospection adaptés à la complexité du terrain (parcelles escarpées ou en milieu forestier difficilement accessibles, couverture végétale dense, densité du nombre de structures sur une même parcelle...) : un outil LIDAR sur drone, complété par un GPS simple mobile pour des relevés précis ainsi qu'un logiciel de Conception Assistée par Ordinateur pour interpréter les mesures et sortir les plans et croquis nécessaires aux fiches à destination de la DRAC.

Le budget prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement est de 62 592 € TTC. Une subvention de 50 000 € est sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc. L'association bénéficie aussi de subventions des communes d'étude pour 700€ et de mécénat de Nature et Découverte pour 2 000 €. L'autofinancement de l'association s'élèverait donc à 9892 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une abstention émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et valide l'accompagnement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc. Il est précisé que le matériel acquis pourra servir sur d'autres communes si des inventaires diachroniques sont réalisés par l'association.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 15 : Contrat de constitution d'Obligations Réelles Environnementales avec l'association Robin du Bois

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Contrat de constitution d'Obligations Réelles Environnementales avec l'association Robin du Bois

Par délibération du 26 février 2020, le Comité syndical a émis un avis favorable pour que le Parc du Pilat ait possibilité de mettre en place en lien avec des propriétaires de biens immobiliers des Obligations Réelles Environnementales (ORE) rattachées à ce bien. Délégation a été donnée au Bureau pour contractualiser des ORE avec des propriétaires volontaires, en respectant les principes suivants :

- le contrat ORE ne peut être mobilisé que sur le périmètre classé Parc naturel régional du Pilat
- le contrat ORE est réservé en priorité pour les trois types de milieu suivants :
 - des milieux remarquables à conserver, sur des secteurs déjà identifiés : site Natura 2000, site en Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, site d'intérêt patrimonial au sens de la charte du Parc, zones humides... ;
 - des éléments ponctuels existants ou nouvellement créés essentiels à la continuité écologique (mares, haies...) à maintenir ;
 - des milieux dégradés ou à faible niveau de biodiversité actuel sur lesquels des mesures favorables à la biodiversité seraient mises en place.

Pour rappel, les ORE ont été créées par la Loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016.

Ce dispositif volontaire et contractuel permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à ce bien. Ce contrat, conclu par un acte authentique, peut s'établir sur une durée allant jusqu'à 99 ans. Les obligations perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaire du bien immobilier. La pérennité des mesures mises en œuvre est ainsi assurée.

Le contrat est signé entre 2 cocontractants :

- le propriétaire du bien
- un garant qui peut être : une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (exemple : association de protection de la nature)

L'association Robin du Bois a fait l'acquisition de parcelles forestières sur la Commune de Véranne dont une partie se trouve sur le site classé Natura 2000 des Crêts du Pilat. Elle souhaite contractualiser une ORE avec le Parc du Pilat.

Par ailleurs, la forme authentique du contrat est requise. Il peut s'agir soit d'un acte conclu devant un notaire soit d'un acte établi en la forme administrative. Pour éviter à l'association de supporter des frais notariés, la 2^e option a été retenue.

Le Président du Parc a la capacité de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers du Syndicat mixte du Parc mais lorsqu'il exerce cette faculté, il ne peut également représenter le syndicat mixte en signant cet acte. Aussi, il revient au 1^{er} Vice-président, dans l'ordre de la nomination, de signer ce document.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales avec l'Association Robin du Bois, conformément au projet de contrat ci-joint
- autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- désigne Monsieur Charles ZILLIOX, 1^{er} Vice-président, comme représentant du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et l'autorise à signer l'acte susvisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-15D_ORE_Robin-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-15D_ORE_Robin-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021



Logo des
partenaires / co-
porteurs du dossier

CONTRAT DE CONSTITUTION D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

L'an deux mille vingt-et-un,

Au siège du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, le Président du Parc agissant en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,

A reçu le présent acte contenant :

CONSTITUTION D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

Entre :

- L'association Robin du Bois, sis route de l'Oeillon, 42520 VÉRANNE, association loi 1901 dont le numéro RNA est le _____, représenté par _____, autorisé à signer le présent par une décision du conseil d'administration en date du _____

Ci-après dénomé le Propriétaire,
D'une part,

ET

- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional, sis 2 rue Benaÿ, 42410 PÉLUSSIN, représenté par Monsieur Charles ZILLIOX, 1er Vice-président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau du Parc en date du _____
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est autorisé à l'effet des présentes par délibération du Comité syndical en date du _____

Ci-après dénommé le Parc ou le Preneur,
D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-15D_ORE_Robin-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

Ci-après dénommées ensemble, les parties
Il a été convenu ce qui suit,

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'association Robin du Bois, créée le 8 août 2019, s'intéresse au sujet forestier et s'implique fortement pour une gestion alternative de la forêt excluant la coupe rase sur le territoire du Pilat. Pour ce faire, l'association sensibilise les propriétaires à l'intérêt d'une gestion forestière irrégulière et met en avant le caractère multifonctionnel de la forêt : la dimension économique ne doit pas faire oublier les dimensions écologiques (biodiversité et services écosystémiques) et sociales (loisirs et paysages).

En effet, l'Association considère que la coupe rase est synonyme d'une forme de rationalisation industrielle de l'exploitation forestière mais qu'elle conduit à un appauvrissement écologique et environnemental, d'autant plus si elle est suivie d'un reboisement monospécifique ; à contrario, l'Association estime qu'une gestion irrégulière peut permettre d'améliorer le « capital écologique et environnemental » d'une forêt tout en assurant des revenus réguliers sur le long terme.

L'association a acquis des parcelles forestières (par l'intermédiaire de financements accordés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et de dons de particuliers et de professionnels souhaitant agir face aux coupes rases) dans un objectif double :

- Préserver les parcelles concernées de la coupe rase ;
- Proposer des formations ou des visites permettant de présenter les différentes possibilités de gestion d'une parcelle forestière, et de montrer un exemple de gestion durable qui associe rentabilité économique et conservation voire amélioration de la biodiversité et des autres services apportés par la forêt.

Rappel aux parties les dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement.

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. »

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations réelles environnementales, dispositif foncier de protection de l'environnement, entre le Propriétaire et le Preneur, en application de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, ceci afin d'assurer une vision environnementale de long terme sur les parcelles concernées.

Article 2 : Désignation des parcelles

Les parcelles grevées des obligations réelles environnementales situées sur la Commune de Véranne – 42520, sont les parcelles non bâties suivantes :

AB 73 – 18500 m²

AB 74 – 2510 m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211020-15D_ORE_Robin-DE

Accusé certifié exp. *Paroisse naturelle régional du Pilat*

Réception par le préfet : 22/10/2021

Publication : 22/10/2021

Pour un total de 21 010 m².

Un plan est annexé à la présente (annexe 1)

Article 3 : Origines de propriété

L'Association Robin du Bois est propriétaire des parcelles désignées en article 2 du présent contrat, aux termes d'un acte reçu par Maître _____, notaire à _____, le (date) de (vendeur).

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de _____, le (date).

Article 4 : État des lieux

Une visite des deux parcelles contingentes concernées par l'ORE, par le Parc du Pilat et les membres de l'association, a permis de dresser un premier état des lieux sur la biodiversité du site.

Deux calculs d'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) ont été réalisés suite à l'observation de l'existence de deux faciès environnementaux distincts, avec :

- D'une part, sur le secteur le plus au Nord (et désigné ci-après par « site A ») (voir en Annexe 2) la présence d'une ancienne plantation de sapins de Vancouver (*Abies grandis*), en majorité secs et au sol ou sous forme de chandelle (le grandis, que l'on trouve généralement sur la côte nord-ouest des USA, apprécie les sols frais et humides et est peu adapté à la sécheresse estivale que nous retrouvons dans nos contrées ces dernières années). Ce secteur présente par conséquent de nombreuses trouées avec une strate herbacée et des prémices de régénération d'essences plus diversifiées, et notamment d'essences autochtones ;
- D'autre part, sur le restant du site concerné (et désigné ci-après par « site B »), des plantations régulières artificielles de résineux d'une quarantaine d'années, comprenant du douglas (*Pseudotsuga menziesii*), de l'épicéa (*Picea abies*), du sapin pectiné (*Abies alba*) et du mélèze (*Larix decidua*) encore sur pied assurant un ombrage quasi-total et une absence de strate herbacée ou de régénération.

Pour rappel, l'IBP est un outil d'aide à la décision qui permet d'estimer la biodiversité potentielle d'un peuplement (il n'évalue donc pas la biodiversité réellement présente, qui ne serait quantifiable qu'avec des études plus complexes). L'IBP peut être vu comme un diagnostic à un instant t qui permet de guider la gestion forestière en ciblant les points forts et les éléments d'amélioration possible.

Les informations que nous pouvons tirer de la réalisation de ces deux IBP, dans une optique d'amélioration de la biodiversité, sont les suivantes :

- Nécessité de diversifier les essences présentes ;
- Nécessité de diversifier les âges pour une stratification de l'étagement de la végétation ;
- Réaliser une coupe d'éclaircie sur le site B ;
- Conserver du bois mort sur pied et au sol sur le site B ;
- Prévoir une mise en valeur du cours d'eau ;
- Conserver les arbres porteurs de micro-habitats (cavités, aubier apparent, cime brisée, ...).

Les parcelles sont situées dans le site Natura 2000 « Crêts du Pilat » et à proximité du site classé des Crêts du Pilat (environ 400 m de distance).

Les IBP figurent en annexe 3.

Article 5 : Engagements du preneur

La présente ORE est conclue avec le Parc naturel régional du Pilat. Le Parc du Pilat conclut ce contrat d'ORE afin de garantir le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité et des fonctions écologiques associées.

Le Preneur s'engage à :

- Assurer un rôle de conseil et d'accompagnement du propriétaire et de l'exploitant pour assurer la bonne conduite des mesures de gestion des parcelles ;
- Assurer un suivi de la parcelle par un passage sur site aux échéances suivantes : 1 an après la date d'achat des parcelles concernées, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 20 ans puis 30 ans, afin de vérifier le respect de l'ORE et l'évolution de la dimension écologique sur les parcelles concernées par la présente. Des IBP pourront être réalisés pour comparaison avec ceux établis lors de la visite préalable à l'écriture du contrat d'ORE et constater les évolutions. Ces suivis pourront être accompagnés de nouvelles préconisations de gestion qui seront annexées au présent contrat ;
- Soutenir la recherche éventuelle de financements du propriétaire pour atteindre les objectifs.

Article 6 : Engagements du propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- Pour le site A :
 - Surveiller l'état sanitaire des sapins de Vancouver de première génération et toujours sur pied, ainsi que celui de la régénération associée. Il sera intéressant de voir si une adaptation au milieu a lieu directement via la première régénération
 - Favoriser la diversification en essences, en identifiant et favorisant la pousse des essences autres que celles de Abies grandis, et notamment les feuillus. Ce dans un objectif de résilience face au changement climatique et aux attaques sanitaires qui pourraient survenir, et de diversification des habitats ;
 - Travailler à la mise en place de très gros bois (diamètre supérieur ou égal à 67,5 cm) et à leur conservation
 - Conserver du bois mort, au sol et sur pied, de toutes dimensions
 - Veiller à la mise en place progressive d'un étagement de la végétation
 - Maintenir une ouverture du couvert de la strate arborée de l'ordre de 10 à 20% de la surface du site A.
- Pour le site B :
 - Réaliser une mise en lumière progressive du site par la création de "trouées" ; nous définissons ici la « trouée » comme étant une coupe dont le diamètre de la surface n'excède pas deux fois la hauteur dominante du peuplement forestier dans lequel elle est pratiquée. L'objectif étant de créer des conditions de lumière propices à l'installation de la régénération et conduire in fine à une irrégularisation du peuplement ; Pour ce faire, le propriétaire se rapprochera d'un expert forestier

qui saura le guider dans l'établissement d'un plan de gestion durable et dans la désignation des arbres à récolter pour assurer une mise en lumière adéquate tout en intégrant le paramètre économique

- Porter une attention particulière à la diversification en essences, de la même manière que sur le site A
- Mettre en valeur le cours d'eau par une mise en lumière et l'introduction de feuillus sur les berges, par voie naturelle ou par l'intermédiaire de plantations 5 ans après signature du présent contrat d'ORE si la régénération naturelle en feuillus n'est pas jugée satisfaisante (absente, non diversifiée, non adaptée, ...)

La forte présence de résineux en bordure de cours d'eau est en effet néfaste d'un point de vue environnemental. Elle conduit à l'acidification du cours d'eau, phénomène très impactant sur les poissons :

- Réduction des habitats disponibles par la lente dégradation de la matière organique (aiguilles) qui provoque un colmatage du cours d'eau (diminution des zones d'abris et des supports de ponte) ;
 - Réduction du taux de survie des œufs des poissons lithophiles (qui apprécient les fonds pierreux) ;
 - Développement conséquent des algues ;
 - L'absence de lumière est défavorable à l'installation de plantes herbacées en bordure de cours d'eau, alors qu'elles jouent un rôle important dans la canalisation des écoulements et la lutte contre l'érosion. Les berges enrésinées sont le siège d'érosion importante pouvant conduire à une déstabilisation du peuplement rivulaire et ainsi provoquer des chablis et être source d'embâcles.
- Pour les sites A et B :
 - Autoriser l'accès au Parc ou ses partenaires pour d'éventuels suivis écologiques
 - Ne pas utiliser des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, pesticides...) ;
 - Ne pas réaliser de coupe rase ;
 - Procéder aux travaux forestiers en sol portant, non humide, pour limiter l'impact au sol des engins d'exploitation (tassement, ornières, ...) ;
 - Ne pas engager de travaux forestiers sur la période février – juillet afin de ne pas déranger d'éventuels oiseaux en période de nidification ;
 - Ne planter, le cas échéant, que des essences autochtones au sens large, incluant des essences naturellement présentes dans le Massif Central et en Vallée du Rhône dans des étages de végétations actuellement inférieurs qui peuvent se trouver mieux adaptées au regard des évolutions climatiques attendues. En cas de volonté de plantation d'essence exotique, en faire une demande écrite au Parc du Pilat qui validera ou invalidera la demande (en fonction des connaissances existantes sur la dite essence, de son caractère envahissant, de son intérêt écologique et de son adaptation au climat local) ;

- Prendre en compte les préconisations de gestion issues des suivis réalisés par le Parc du Pilat annexé au présent contrat ;
- Réaliser un suivi photographique annuel des parcelles par l'installation de 2 ou 3 points photographiques fixes afin de documenter l'évolution du site. Ces points photographiques seront déterminés par le propriétaire de manière à illustrer au mieux la diversité des contextes (ainsi, il sera prévu à minima 1 point photographique sur le site A et 1 point photographique sur le site B). Une photo par point photographique sera réalisée chaque année au mois de juin, à une hauteur au sol, un azimut et un angle de prise de vue déterminés lors de la prise de la première image ;
- Signer une charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans (renouvelable), dont les engagements sont compatibles avec ceux du présent contrat et permettent au propriétaire d'être exonéré de la taxe sur le foncier non bâti sur les parcelles engagée ;
- Établir un document de gestion durable et le renouveler à minima jusqu'à l'échéance du présent contrat d'ORE.

Article 7 : Droits de chasse

Conformément au Code de l'environnement, les droits de chasse et les droits liés aux réserves cynégétiques ne sont pas remis en cause par la présente ORE.

Article 8 : Durée – gratuité

Le présent contrat est consenti à titre gratuit de part et d'autre pour une durée de quatre vingt-dix-neuf ans (99 ans), à compter de la signature du présent contrat par les parties.

Celle-ci étant attachée au bien, elle le suit en quelque main qu'il passe.

Le propriétaire en cas de cession à titre onéreux de tout ou partie des biens ci-avant désignés, s'engage à en proposer en priorité l'acquisition à titre onéreux au Parc du Pilat.

Il est précisé que le Parc du Pilat ne prend aucun engagement d'acquérir.

Article 9 : Révision

Si l'un des éléments constitutifs du tènement sur lequel porte l'ORE venait à être modifié (destruction d'un élément de biodiversité) modifiant par-là même les engagements du PROPRIÉTAIRE ou du PRENEUR, le présent contrat sera révisé par voie d'avenant publié au fichier immobilier à la demande de la PARTIE la plus diligente.

Ainsi, si le tènement subit un évènement sanitaire (pathogènes) ou climatique (tempête, incendie) rendant caduque le présent contrat d'ORE, il pourra faire l'objet d'une révision réadaptant les engagements du contractant et du cocontractant à une nouvelle situation de référence.

Le présent contrat pourra également être modifié par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait ou si des obligations complémentaires de compensation devaient être imposées.

Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 10 : Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de sinistre faisant disparaître le tènement concerné par l'ORE ou en cas de changement de législation rendant inapplicable le présent contrat.

Il sera également résilié à la demande de l'une des PARTIES si l'autre ne respecte pas ses engagements après courrier recommandé avec accusé de réception resté sans réponse dans un délai de 3 mois suivant sa réception.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas

Article 12 : Publicité – impôts

Le présent contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement aux articles 662 et 663 du code général des impôts.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, en son siège, 2 rue Benay, 42410 PÉLUSSIN
- Pour l'Association Robin du Bois,

DONT ACTE

Fait et passé à le

Et après lecture faite, approuvé et signé par les comparants et par Nous.

Pour l'Association Robin du Bois

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional du
Pilat

Le Président,

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 16 : Mise à disposition de locaux au Conservatoire Botanique National du Massif Central –
Avenant à la convention**

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Mise à disposition de locaux au Conservatoire Botanique National du Massif Central – Avenant à la convention

Depuis 2010, le Parc du Pilat loue des bureaux au Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), dans le bâtiment partenaire, situé à proximité de la Maison du Parc.

Une convention vient préciser les modalités de cette mise à disposition de locaux et notamment le montant du loyer annuel et des charges.

L'équipe du CBNMC s'étoffant, un nouvel espace de travail est nécessaire. Le Parc disposant encore d'un bureau vacant, il peut envisager sa mise en location au Conservatoire.

Aussi, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de locaux, par avenant pour y intégrer cette surface supplémentaire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le CBNMC pour la mise à disposition de locaux.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 17 : Choix des classes retenues pour le programme d'éducation au territoire

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MASSARDIER Alexandre	À M. CORVAISIER Robert
Mme PICARD Patricia	À Mme FERRAND Virginie
Mme SEMACHE Nadia	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Choix des classes retenues pour le programme d'éducation au territoire

Le comité de suivi Éducation au territoire s'est réuni le 13 octobre dernier et a étudié l'ensemble des dossiers proposés par les enseignants. La sélection s'est faite d'une part sur la qualité des projets, et d'autre part sur le nombre de classes proposées par chaque école afin de rester dans l'enveloppe budgétaire disponible.

	Nombre de classes inscrites - année scolaire 2021-2022	Nombre de classes retenues - année scolaire 2021-2022
Le lait dans le Pilat, cycle 1	13	7
Les petits observateurs de la nature, cycle 1	25	12
La forêt du Pilat cycle 2	20	10
Le lait dans le Pilat, cycle 2	29	12
Les petits observateurs de la nature, cycle 2	17	6
L'énergie dans le Pilat, cycle 3	11	4
La forêt du Pilat, cycle 3	8	3
Les paysages du Pilat, cycle 3	7	4
La faune sauvage du Pilat cycle 3	5	2
Total	135	60

Les enseignants dont les projets sont retenus sont invités à une journée de présentation du programme qui aura lieu le mercredi 10 novembre prochain dans les salons du stade Geoffroy Guichard.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la sélection faite par le Comité de suivi Éducation au territoire.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 20 octobre 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON